

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**PROCÈS VERBAL COMMISSION
AD HOC/ANARPAM**

N° 006

**Objet : Acquisition d'équipements informatique au
profit de l'ANARPAM pour l'année 2026.**

*J' approuve le contenu du PV de la
Commission ad-hoc.*

Session du 29/04/2026

29-04-2026

[Signature]

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 29 Avril à 13h05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour l'Acquisition d'équipements informatique au profit de l'ANARPAM pour l'année 2026.

Etaient présents

M. Ahmed Beidje Président de séance :

Membres :

- M. Bocar Nango Kane, membre CPMP/ANARPAM, Membre ;
- M. Cheikhna Ould Emine, Membre CPMP/ANARPAM, Membre ;
- M. Med El Mokhtar Dahmada, Consultant, Membre ;
- Mme Kandji Mody TRAORE, chef de service administratif, Membre, Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **HKF**
- **ETS ABDELLAHI EL HOUSSEIN**
- **MHL SUARL**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad 'hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad 'hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures des travaux
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

A l'issue de cet examen, l'**ETS ABDELLAHI EL HOUSSEIN** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées.

Conclusion




Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de **ETS ABDELLAHI EL HOUSSEIN conforme** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant de Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Sept Cent Soixante (**998 760**) Ouguiya TTC, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Membres :

- M. Bocar Nango Kane; 
- M. Cheikhna Ould EMINE; 
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada; 
- Mme Kandji Mody TRAORE, Secrétaire de séance. 